



**Arrêté Municipal  
provisoire réglementant la circulation  
chemin du golet aux loups**

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par la SARL PETTINI Louis – 340 rue sous la côte – 01450 PONCIN,

Vu le bénéficiaire – HBA – 57 rue René Nicod – 01117 OYONNAX,

Considérant que les travaux de renforcement de la conduite d'eau potable, de réhabilitation de la conduite assainissement, de raccordements aux réseaux EU et AEP et de reprise de branchements UE et AEP nécessitent une restriction de la circulation chemin du golet aux loups.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le chemin du golet aux loups sera fermé à la circulation de tous les véhicules de 8h15 à 16h45 du 23/10/2023 au 22/12/2023.

**ARTICLE 2 :** En dehors des périodes de fermeture de la route, la voie sera maintenue à 2.50 ml de largeur et la circulation des véhicules se fera par alternat piloté par panneaux C15 et B18.

**ARTICLE 3 :** Le passage des services de secours devra être maintenu.

**ARTICLE 4 :** Le passage des piétons sera interdit sauf pour les riverains.

**ARTICLE 5 :** Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise PETTINI Louis qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

SARL PETTINI Louis

Affichage

*Fait à NANTUA le 12 octobre 2023*

*Le Maire,*

*Jean-Pascal THOMASSET*



*[Signature]*